



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2025_03

Objet : conclusion d'avenants au marché de « travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs » - marché n° T-PA-2023-14 – lot 7 : peinture intérieure ; lot 8 : carrelage, faïence, chape et lot 11 : chauffage, sanitaire, ventilation.

Le Maire de la Commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire, au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire, au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° DEM2024_12 du 21 février 2024 portant sur l'attribution des lots du marché de « travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs » n° T-PA-2023-14 ;

Vu l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, relatif aux modifications en cours d'exécution d'un marché ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'entretien de son patrimoine bâti et d'économie d'énergie, la commune de Thyez a lancé un marché de « travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs », conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, aux fins de désigner un prestataire pour chacun des 12 lots de l'opération.



Le lot 07 « peinture intérieure » a été notifié le 15 mars 2024 à l'entreprise GEORGES-PLANTAZ, domiciliée 3, rue de Champerges – 74200 THONON-LES-BAINS, pour un montant de 48 426 € HT, soit 58 111,20 € TTC.

Le lot 08 « carrelage-faïence-chape » a été notifié le 18 mars 2024 à l'entreprise BOYER & FILS, domiciliée 6, rue du Bargy – 74300 CLUSES, pour un montant de 8 186 € HT, soit 9 823,20 € TTC.

Le lot 11 « chauffage-sanitaire-ventilation » a été notifié le 21 mars 2024 à l'entreprise Serge POISSON, domiciliée 256, rue des Merisiers – 74370 PRINGY, pour un montant de 119 845,79 € HT, soit 143 814,95 € TTC.

En cours d'exécution du marché, des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour le lot 7 « peinture intérieure ». Ces travaux, indiqués à la fiche de travaux modificatifs n°1 du 17 décembre 2024, concernent l'ajout d'un poste « peinture reprise murs de la cuisine », par le maître d'ouvrage, pour reprendre la peinture des murs de la cuisine, suite à la dépose des faux-plafonds, pour des raisons esthétiques. Ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique.

Le montant de l'avenant n°1 est de 458,92 € HT, soit 550,70 € TTC. Le nouveau montant du marché est, ainsi, porté à 48 884,92 € HT, soit 58 661,90 € TTC, ce qui représente une augmentation de 0,95 % par rapport au montant du marché initial.

En cours d'exécution du marché, des travaux supplémentaires, non prévisibles au démarrage du chantier, sont devenus nécessaires pour le lot 8 « carrelage-faïence-chape ». Ils résultent d'un aléa de chantier et de la vétusté des carrelages en place. Ces travaux concernent la reprise de seuils des portes extérieures du rez-de-chaussée. Ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique.

Le montant de l'avenant n°1 est de 690 € HT, soit 828 € TTC. Le nouveau montant du marché est, ainsi, porté à 8 876 € HT, soit 10 651,20 € TTC, ce qui représente une augmentation de 8,43 % par rapport au montant du marché initial.

En cours d'exécution du marché, des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour le lot 11 « chauffage-sanitaire-ventilation ». Il s'avère que l'eau chaude dans les toilettes publiques n'est pas nécessaire. De plus, la suppression de l'aérotherme, non prévue initialement dans le marché, intervient du fait que cette gaine n'est plus fonctionnelle et est inutile dans le cadre de la rénovation. En contrepartie, la mise en place d'une purge avec plaques d'obturation est plus appropriée. Ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique.



Le montant de l'avenant n°1 est de 2 056,33 € HT, soit 2 467,60 € TTC. Le nouveau montant du marché est, ainsi, porté à 121 902,12 € HT, soit 146 282,55 € TTC, ce qui représente une augmentation de 1,72 % par rapport au montant du marché initial.

DECIDE

Article 1 : de signer les modifications en cours d'exécution du marché de travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs, de la manière suivante :

- pour le lot 7 « peinture intérieure », un avenant n°1 avec l'entreprise PLANTAZ, domiciliée 3, rue de Champerges – 74200 THONON-LES-BAINS, d'un montant de 458,92 € HT, soit 550,70 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 48 884,92 € HT, soit 58 661,90 € TTC. Cette modification représente 0,95 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial ;
- pour le lot 8 « carrelage-faïence-chape », un avenant n°1 avec l'entreprise BOYER & FILS, domiciliée 6, rue du Bargy – 74300 CLUSES, d'un montant de 690 € HT, soit 828 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 8 876,00 € HT, soit 10 651,20 € TTC. Cette modification représente 8,43 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial ;
- pour le lot 11 « chauffage-sanitaire-ventilation », un avenant n°1 avec l'entreprise Serge POISSON, domiciliée 256, rue des Merisiers – 74370 PRINGY, d'un montant de 2 056,33 € HT, soit 2 467,60 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 121 902,12 € HT, soit 146 282,55 € TTC. Cette modification représente 1,72 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 10 janvier 2025

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 13 JAN. 2025
Publié ou notifié le :
Le directeur général des services

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.